

**Département de l'HERAULT**  
**COMMUNE DE TOURBES**

**Arrêté municipal 29 septembre 2023**  
**Réglementation circulation Avenue d'Alignan (enlèvement de deux**  
**ALGECO)**

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementale et voies de communication à l'intérieur des agglomération.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12

Considérant la circulation Avenue d'Alignan,  
Considérant l'enlèvement de deux ALGECO par l'Entreprise AGUATRANS

ARRETE :

**Article 1:** la circulation est interdite Avenue d'Alignan le mercredi 4 octobre 2023 de 11h à 17h.

**Article 2:** La signalisation correspondante est mise en place par l'Entreprise AGUATRANS conformément avec l'arrêté municipal.

**Article 3:** les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4:** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
PUCHE Lionel



07. 83. 62. 96. 87